



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA HALLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise KYNTUS représentée par Madame Benachour Sara pour le compte de Bouygues en date du 17 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'installation de la fibre optique sis 3, place de la Halle à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise KYNTUS est autorisée à fermer la circulation place de la Halle à Pont-Audemer, afin d'intervenir avec une nacelle pour des travaux d'installation de la fibre optique le mercredi 7 mai 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et les déviations pour les piétons. Le stationnement sera interdit.

Article 3 : L'entreprise KYNTUS devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire et déviation pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise BOUYGUES, l'entreprise KYNTUS et les Sapeurs-Pompiers, le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 2 mai 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux


Richard DUCLOS